

ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

SCRUTIN DU 1^{er} au 8 DECEMBRE 2022

Arrêté n° 23-060

- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu le code de l'éducation ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;*
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- Vu l'arrêté n°11-100 du 28 septembre 2011 portant création de la commission paritaire des agents non titulaires de l'université de Cergy-Pontoise ;*

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Résultats

Les résultats des élections professionnelles du jeudi 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire de CY Cergy Paris Université sont proclamés.

La CGT remporte 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants avec 89 voix ;

Le SGEN-CFDT remporte 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants avec 53 voix ;

L'UNSA remporte 1 siège titulaire et 1 siège suppléant, avec 39 voix.

Conformément aux règles de l'élection par sigle, les personnels suivants proposés par les organisations syndicales élues à la Commission Consultative Paritaire de CY Cergy Paris Université sont désignés :

Collège des représentants du personnel CGT FERC SUP FSU SNASUB SNESUP (2 sièges titulaires et 2 suppléants)		Collège des représentants du personnel SGEN-CFDT (2 sièges titulaires et 2 suppléants)		Collège des représentants du personnel UNSA (1 siège titulaire et 1 suppléant)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
BOURATTHAS Abderrahim	FOUTRIER Anne	DECOUT Karine	JUNON Coralie	RANDRIAMALAKA Noa	ALOUANI Mohamed
DULOUT Anne	PACANOWSKI Corinne	CALIXTE Joseph	BONARD Nelly		
Absence de candidature	Absence de candidature				

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

ARTICLE 3 : Exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 juillet 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 17 juillet 2023

Publié le : 17 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

ANNEXE 1 – Arrêté n° 23-060

Nombre d'électeurs inscrits	1 031
Nombre de votants	197
Nombre de votes blancs	16
Nombre de votes exprimés	181
Taux de participation	19,10 %

Nombre de voix obtenues par liste d'organisation syndicale et inter syndicale (vote au sigle)		
CGT-SNASUB-SNESUP-SUD EDUCATION	89	49,17 %
SGEN-CFDT	53	29,28 %
UNSA	39	21,55 %